



## CIRCULAIRE N° 1908 - /SEPMBPE/DGD du 22 MARS 2018

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Répartition du produit du Droit Unique de Sortie (DUS)  
sur les exportations de noix de cajou (anacarde)

**Réf. :** - Ordonnance n°2018-308 du 07 mars 2018  
relative à la répartition du produit du Droit  
Unique de Sortie sur les exportations d'anacarde  
- Circulaire n° 1901/SEPMBPE/DGD du 08 mars 2018  
portant application du tarif

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, le mécanisme de répartition du produit du Droit Unique de Sortie (DUS), au taux de 10% de la valeur CAF de référence, sur les exportations de noix de cajou (anacarde).

Ainsi, le produit du Droit Unique de Sortie sur les exportations d'anacarde, prévu à l'article 3 de l'Ordonnance 2018-145 du 14 février 2018 relative à l'aménagement de l'Annexe fiscale à la Loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 portant Budget de l'Etat pour l'année 2018, est-il reparti comme suit :

- 70% au Budget de l'Etat ;
- 30% au Conseil du Coton et de l'Anacarde.

A cet égard et en vue du paiement du DUS sur les exportations d'anacarde, prélevé au cordon douanier, les exportateurs sont invités à déposer, à la Recette des Douanes d'Abidjan et de San-Pedro, **deux (02) chèques libellés l'un à l'ordre du « Receveur des Douanes » (pour le Budget de l'Etat) et l'autre à l'ordre de « DUS/FDTCA » (pour le Conseil du Coton et de l'Anacarde).**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- MINAGRI
- Conseil Coton Anacarde
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- GEPEX
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- FNISCI
- PAA
- PSP
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



**Col. Maj. DA Pierre A.**